

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

SOUS-AMENDEMENT

N° 641

présenté par
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 44 de la commission des lois

à l'ARTICLE 18

Dans la deuxième phrase du dernier alinéa de cet amendement, après les mots :

« les salariés élisent leur représentant »,

insérer les mots :

« par vote secret au scrutin uninominal à un tour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir dans la loi le mode de scrutin d'élection du représentant des salariés.